



REGLEMENT INTERIEUR

Pour bien vivre ensemble à l'école

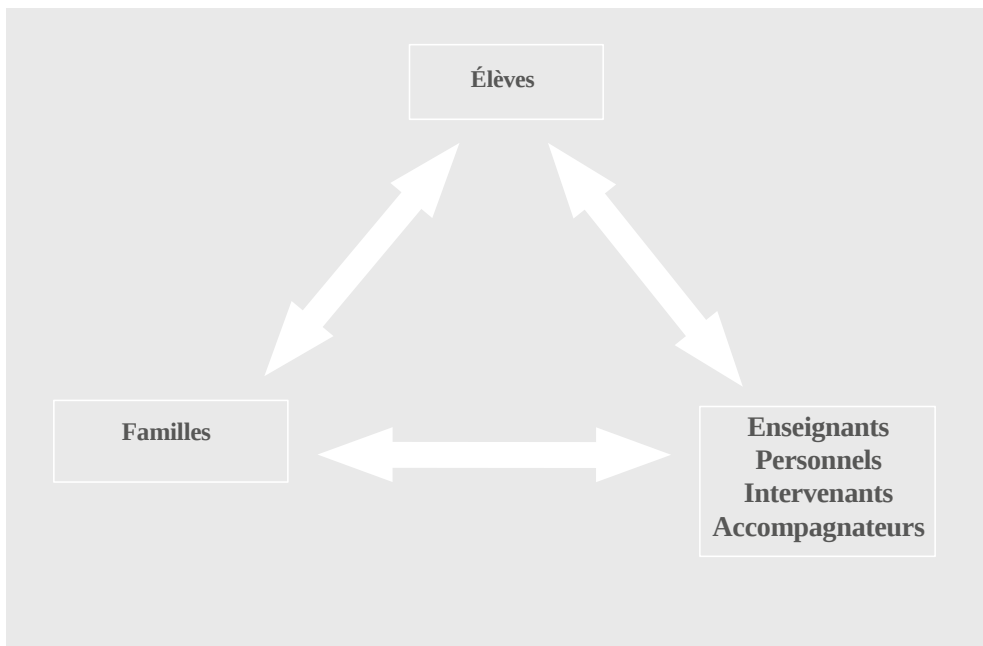
« Si tout est permis plus rien ne captive
si tout est interdit plus rien ne motive »

Je suis responsable de mes actes et je respecte les règles qui me permettront de bien vivre avec les autres à l'école.

Pour cela, moi

Nom. Prénom Classe ...
.....

J'accepte le Règlement intérieur de l'école.



Ce document recense quelques points indispensables à la bonne marche de l'école et sur lesquels la communauté éducative souhaite attirer tout particulièrement l'attention des élèves et de leur famille. Il est donc à lire attentivement. Il pourra en effet être utile de s'y rapporter en différentes occasions.

Ce règlement est complété par des règles de vie en classe, en récréation et pendant les temps périscolaires.

Un agenda est en vigueur dans les classes. Il sert de lien entre parents et enseignants. Il permet de vous communiquer toutes les informations concernant la vie de l'école ou, de façon plus spécifique, la classe de votre enfant. Cependant, l'envoi par mail via Ecole Directe est privilégié. L'agenda sert aussi pour notifier les absences de votre enfant par le biais de petits billets d'absence.

Il doit toujours être dans le cartable car il y a parfois des communications successives et urgentes à vous donner. Merci d'aider au bon fonctionnement des échanges en pensant à le regarder tous les soirs et en le retournant dès le lendemain, en ayant pris soin de le signer.

ATTENTION : consultez régulièrement Ecole Directe; les informations circulent par ce biais.

Ce règlement intérieur s'applique de 7h30 à 18h15

A - L'ORGANISATION DU TRAVAIL / ASSIDUITE

1. Les jours de classe

Lundi/mardi/jeudi /vendredi : journée complète

Mercredi : matinée de 9h30 à 11h30

2. Les horaires de classe

Le matin : de 8h30 à 11h45

L'après-midi : 13h30 à 16h00

Mercredi : de 8h30 à 9h30 - Aide Pédagogique Complémentaire pour certains élèves et classe pour tous de 9h30 à 11h30.

Nous rappelons que l'école est obligatoire à partir de 3 ans. Toute inscription à l'école maternelle implique une fréquentation régulière.

3. Les retards

Soyez ponctuels ! En raison des consignes de sécurité, il n'est pas possible de rentrer dans l'établissement après la fermeture du portail. Les accès aux classes sont verrouillés après la sonnerie.

4. Absences

Dès le premier jour d'absence, les parents en informent l'école. Ils compléteront le billet prévu dans l'agenda justifiant cette absence, dès le retour de l'enfant.

En cas de maladie contagieuse :

- prévenir rapidement l'école dès que la maladie est identifiée.
- au retour, l'élève devra présenter à l'enseignant, un certificat médical de non contagion.

Toute absence non justifiée de 4 demi-journées dans le mois sera signalée à la DSDEN, Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, (art.131-8 du Code de l'éducation).

5. Ouverture du portail

8h20 à 8h30 – 11h45 à 11h55 – 13h20 à 13h30 – 16h00 à 16h10 – de 17h00 à 17h10

Le mercredi, ouverture exceptionnelle de 9h30 à 9h40 pour les enfants n'ayant pas l'APC (Aide Pédagogique Complémentaire).

Toutes les entrées des élèves, de la maternelle au CE1, se font par le portail principal.

Par contre, pour les CE2/CM1/CM2, toutes les sorties de 16h00, 11h45 et 11h30 le mercredi se font par le portail rue Arago.

Au moins 1 adulte assure la surveillance lorsque le portail est ouvert.

Dans un souci de sécurité des élèves, ces horaires sont fixes. L'école décline toute responsabilité en dehors des heures d'ouverture.

Seuls les enfants de maternelle sont autorisés à partir entre 16h10 et 17h00. Il suffit de sonner à la maternelle.

6. Garderie – Étude – Activités périscolaires – Restauration scolaire

Ce sont des services rendus aux familles. Par conséquent, il est essentiel pour que tout se passe bien, de respecter les règles.

L'école se réserve donc le droit de ne plus accueillir un enfant hors temps scolaire obligatoire.

Le temps périscolaire de 16h10 à 18h15 et le mercredi de 11h50 à 12h15 sont payants : forfait annuel de 100 € /an ou 5€ en occasionnel.

Le matin :

Pour l'élémentaire : de 7h30 à 8h30 dans la salle de restauration ou dans la cour. Pour les maternelles : de 7h30 à 8h30 dans la salle d'accueil ou dans la cour

Le soir :

- Étude pour les élèves du cycle 3 en priorité
- Activités périscolaires (voir le planning modulable chaque année) pour les élèves, du cycle 2 et 3 jusqu'à 17 H 10 puis garderie jusqu'à 18 H 15
- Garderie pour les élèves du cycle 1 jusqu'à 18 H 15

À 18h15 :

Fermeture de l'école. **Soyez respectueux des horaires.**

En cas de dépassement, 5€ vous seront facturés.

7. Éducation Physique et Sportive

L'EPS fait partie du programme au même titre que les autres enseignements et elle est, par conséquent, obligatoire. Pour la piscine, dans le cas d'une contre-indication justifiée par un certificat médical, l'élève restera à la maison et pourra revenir en classe à partir de la réouverture du portail l'après-midi.

8. Évaluations

En maternelle : le livret de réussites est communiqué chaque semestre aux familles en version numérique via Educartable et les cahiers d'apprentissage à chaque période.

En élémentaire : les cahiers, les évaluations sont à signer suivant un rythme indiqué par l'enseignant, lors de la réunion de rentrée dans chaque classe. Le bilan périodique des compétences est communiqué aux familles à la fin de chaque semestre via EcoleDirecte.

B - LES RELATIONS AVEC LES PARENTS

1. Les rencontres avec les enseignants

Elles sont nécessaires au bon déroulement de la vie scolaire de l'enfant. Elles se fixent sur rendez-vous par le biais de l'agenda.

2. La réunion d'information

Elle se déroule par cycle ou par classe, dans les semaines suivant la rentrée, pour exposer les programmes, les objectifs, les projets, le règlement mais aussi les démarches et méthodes de travail. **Il est important d'y assister.**

3. Informations

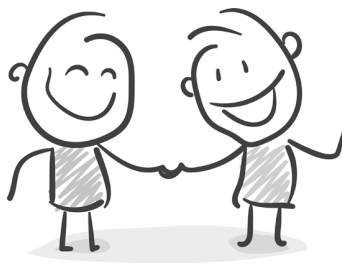
Les diverses informations se font par l'intermédiaire de l'agenda, seule la signature atteste la lecture. Pour les informations urgentes, l'envoi se fait par voie électronique via Ecole Directe.

4. Livret scolaire

Pensez à nous préciser l'adresse électronique des deux parents, en cas de situation particulière.

5. Présence des parents dans l'école

Les parents de l'élémentaire ne rentrent pas dans l'école, en dehors des réunions de classe ou des rendez-vous individuels avec l'enseignant; ceux de maternelle ne rentrent que pour déposer ou récupérer leur enfant au petit portail de la cour de la maternelle. Pour le bien-être et la sécurité de tous, **les parents doivent quitter les lieux rapidement et 5 minutes avant la fermeture du portail**. L'utilisation du téléphone portable est interdit.



C - LF RESPECT DFS PERSONNES

1. La politesse

Dire bonjour, merci... sont les bases du savoir-vivre. Elles sont à respecter envers toute personne, quelle que soit sa fonction dans l'école.

2. La tenue

La tenue vestimentaire doit être décente, propre et respectueuse. Elle doit être aussi adaptée à l'âge et aux activités proposées.

3. Les violences verbales et physiques

Les violences verbales et physiques, les discriminations, le racket, les brimades et les violences sexuelles constituent des comportements qui selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires, voire de signalement à la justice.

4. Assistance à élève en danger

Il est du devoir de chacun de signaler à un adulte de l'établissement tout événement, physique ou moral qui pourrait mettre en danger un enfant.

5. Gestion des conflits

Les conflits sont strictement gérés par l'équipe éducative de l'établissement. Aucun parent n'a le droit d'intervenir dans l'enceinte de l'école.

D – Le RESPECT DES BIENS

1. Les objets de valeur

Les objets de valeur peuvent être abîmés, perdus ou faire l'objet de convoitise. En cas de perte, de vol ou de dégradation, l'école décline toute responsabilité.

2. Vols et dégradations

Les vols, dégradations d'objets, matériels ou des locaux, devront être remboursés indépendamment des sanctions disciplinaires en cas de malveillance.

3. Propreté des lieux

Les lieux doivent être respectés : chacun ramasse les papiers, n'écrit pas sur les murs, les bureaux... Ceci doit devenir un réflexe !

4. Vêtements perdus

Tout vêtement doit être marqué au nom de l'enfant.

Les vêtements non récupérés à la fin de chaque période, ne portant pas de nom, seront donnés à une œuvre caritative.

F - LA SECURITE EST AFFAIRE DE TOUS

1. Jeux sur la cour

Des jeux sont à la disposition des élèves.

EN ÉLÉMENTAIRE : Les jeux, jouets, objets personnels sont sous la responsabilité des enfants. Les adultes de la communauté éducative ont le droit de les confisquer, de les interdire. Les échanges ne sont pas autorisés.

EN MATERNELLE : les jeux et les objets personnels sont interdits



2. Santé, Hygiène

L'école n'accueille ni les enfants portant une couche, ni les enfants malades. Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments sauf si l'élève a un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) établi avec le médecin.

Nous vous demandons de rester très vigilants toute l'année quant à l'apparition des poux...

Les goûters, les collations ne se prennent qu'avant ou qu'après la classe. Bonbons, sucettes, chewing-gums sont interdits.

3. Consignes de sécurité

Les consignes à respecter sont affichées dans les lieux définis. Les élèves sont entraînés à réagir en cas de risque par des exercices alerte incendie ou dans le cadre du PPMS (alerte attentat, confinement ...)

Aucun enfant, aucun parent n'est autorisé à pénétrer dans les classes après la fin des cours. Si un cahier, un livre, un fichier... ont été oubliés, c'est regrettable mais préparer ses affaires avant de quitter la classe fait partie des apprentissages. Il en est de même pour les vêtements.

4. La sortie d'un élève sur le temps scolaire

Les personnes autres que les parents doivent signer une décharge. Seules les sorties régulières (orthophonistes, psychologues, orthoptistes...) sont possibles. Les RDV médicaux ne se prennent pas sur temps de classe. Si cela se produit, l'enfant revient à l'école à l'heure de l'ouverture du portail.

5. Sortie des élèves

En maternelle, l'enfant doit être récupéré directement auprès de l'enseignant ou d'un personnel de surveillance, soit par un parent ou une personne ayant l'autorisation.

En élémentaire, seuls les enfants munis d'une carte de sortie avec autorisation parentale peuvent sortir seuls de l'école. La responsabilité de l'école s'arrête au portail d'entrée.

6. Les objets dangereux

Tout objet dangereux est interdit dans l'enceinte de l'école.

f - LA NON-APPLICATION DU REGLEMENT ENTRAINE DES SANCTIONS

Ces règles n'ont pas pour but d'imposer un régime de contraintes, mais, au contraire, de faciliter la vie et le bon fonctionnement de l'école. Chacun comprendra qu'un travail fructueux ne peut s'accomplir sans discipline et sans un minimum d'efforts de la part de chacun. Les manquements au règlement peuvent donner lieu à des sanctions. Toute sanction aura une visée éducative et permettra, dans la mesure du possible, réparation. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève, des sanctions seront prises, elles pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

La direction, l'équipe enseignante et le personnel comptent sur le soutien ferme des parents.

**L'ÉCOLE POURSUIT L'ACTION ÉDUCATIVE MENÉE PAR LES FAMILLES, MAIS
NE S'Y SUBSTITUE PAS.**

En fonction de la gravité de l'acte et du niveau de classe de l'élève, l'équipe éducative se réunit et le chef d'établissement prendra la décision de la sanction adaptée. Ces décisions sont sans appel. Les parents ou le responsable légal de l'élève s'engagent à en accepter les conditions.

Le présent règlement est signé par l'élève et ses parents :



